

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 26 AOÛT 2025

DELIBERATION N° D 2025-37

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 août à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 21 août, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 16

Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme Christine DE ALMEIDA

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. CAYRAT, GARNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME CHANTRE	a donné pouvoir à	M. STEVENIN
M. MORIN	a donné pouvoir à	M. CHATELET
M SANNIER	a donné pouvoir à	M. REVOL

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME RAMERINI ET M. BENISTANT

D 2025-37 – Attribution du lot n°6 – Serrurerie - pour la construction d'un bâtiment multiservices comprenant une bibliothèque Communale, une MJC et une Poste agence Communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant l'unique offre reçue ;

Monsieur le Maire expose :

Le 28 mai 2025, la Commune a lancé une consultation visant à l'attribution de marchés de travaux (lots n°1 à n°11) pour la création d'un bâtiment multi-services regroupant une bibliothèque communale, une MJC et une « la poste agence communale ».

Lors de cette consultation, qui a pris fin le 23 juin 2025 à 12H00, aucune offre n'a été reçue pour le lot n°6 et la procédure a donc été déclarée infructueuse pour le lot n°6.

Suite à cette consultation infructueuse, 4 entreprises ont été consultées et une seule a déposé une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché travaux pour le lot n°6 - Serrurerie à la Société POIROT pour un montant de 53 027,00 € H.T. ;

2025/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché suscité ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le **28 / 08 / 2025**
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le **28 / 08 / 2025**

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

